

Cher → Actualités

POLITIQUE ■ Des parlementaires donnent leur avis, souvent partagé, sur la question de la dépénalisation

La légalisation du cannabis vue du Cher

Alors qu'une tribune signée de trois maires Les Républicains, dont Gil Avérous, maire de Châteauroux (Indre), demandant la légalisation du cannabis, a été publiée dans les colonnes du Journal du Dimanche, les parlementaires du Cher restent plus prudents sur la question.

Marion Lapeyre
marion.lapeyre@centrefrance.com

« L'égaliser le cannabis est le meilleur moyen d'en anéantir le trafic et de ruiner les trafiquants. » Dans une tribune publiée dans les colonnes du Journal du Dimanche, trois maires Les Républicains, dont Gil Avérous, élu à Châteauroux (Indre), réclament la légalisation de la consommation et la détention « de petites quantités de cannabis ».

Les conséquences de la dépénalisation

Aux côtés de Boris Ravignon (Charleville-Mézières) et Arnaud Robinet (Reims), le maire de Châteauroux propose, notamment, d'inscrire la vente de cannabis « dans un cadre réglementé permettant de contrôler la qualité



TERRAIN. Pour la sénatrice Marie-Pierre Richer il est essentiel de demander leur point de vue aux gendarmes et policiers qui sont sur le terrain. ILLUSTRATION PIERRICK DELOBELLE

des clients et des produits » et de « développer une politique complète de filière ».

Les parlementaires du Cher ont, eux, un avis moins tranché sur la question. « Personnellement, je n'ai pas assez travaillé sur la question pour avoir une opinion arrêtée et un avis

éclairé, concède Loïc Kerwan, député LREM de la troisième circonscription du Cher. Il s'agit d'un sujet complexe. »

Marie-Pierre Richer, qui appartient à la même famille politique que les auteurs de la tribune, confie pour sa part être « favorable » à un usage thé-

rapeutique « très encadré » du cannabis, elle reste, cependant, plus prudente sur la légalisation au sens large. « Cela signifie l'autorisation d'un produit addictif. Je pense qu'il faut avancer prudemment sur ce dossier et demander leur point de vue aux gendarmes et policiers

qui sont sur le terrain. Je suis d'ailleurs en contact avec un policier pour voir le retour sur expérience de la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle (*). Je pense qu'il faut déjà attendre le retour de cette mesure avant d'aller plus loin. »

Rémy Pointereau, également sénateur LR, confie, pour sa part, être « contre la légalisation du cannabis sauf pour raison médicale ». Il avance, notamment, l'argument de la « maîtrise de la consommation des jeunes qui est difficile ».

Quels effets sur le trafic ?

Pour Nadia Essayan (MoDem), députée de la deuxième circonscription, la réponse est claire : « Il faut interdire la consommation, lutter contre le grand et le petit trafic [...] et avoir une pénalisation plus grande pour les petits dealers. »

Si elle confie « comprendre l'inquiétude des maires » confrontés au trafic de cannabis (inquiétude soulignée dans la tribune des trois maires LR, NDLR) et « ne pas être fermée » au discours de la dépénalisation, elle reste pour le

moment opposée à une légalisation « car le cannabis est très dangereux et abîme trop de jeunes ».

Tout comme Nadia Essayan, François Cormier-Bouligeon (La République en marche), député de la première circonscription, s'interroge sur les potentielles conséquences sur les autres drogues d'une dépénalisation du cannabis. « Je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas d'effet secondaire sur une réorganisation du trafic des dealers », avance le député, pour qui la question de la dépénalisation mérite réflexion.

« On ne peut pas répondre par oui ou par non. Je suis très sensible et plus ouvert à la question du cannabis thérapeutique qui peut atténuer des douleurs. Mais pour un usage récréatif, la légalisation a-t-elle un effet durable sur la baisse de la délinquance ? » ■

(*) Amende mise en place depuis le 1^{er} septembre 2020 visant à sanctionner d'une amende de 200 euros les consommateurs de stupéfiants. Dans le Cher, l'amende ne peut être délivrée que pour un usage inférieur à 50 grammes de cannabis, 5 grammes de cocaïne et 5 grammes d'ecstasy. Lire aussi notre édition du 17 septembre.

SANTÉ AU TRAVAIL ■ Une expérimentation durant un an Des salariés à domicile suivis

Pour inciter les particuliers employeurs à faire bénéficier leurs salariés d'un suivi de santé au travail, un dispositif expérimental est mis en place dans le Cher.

Aide à domicile, jardiner, assistante de vie, garde d'enfant. Si, depuis 2011, tous les salariés de particuliers employeurs, quel que soit leur temps de travail, sont censés bénéficier d'un suivi individuel en santé au travail, dans la réalité, ils sont une infime minorité à être concernés. Une cinquantaine dans le Cher sur 4.200 salariés déclarés par les 7.800 particuliers employeurs.

Des salariés précaires

Embauchés via le Cesu ou Pajemploi, en CDD ou CDI, à temps complet ou partiel, ces salariés, parfois précaires et fragiles, passent hors des radars de l'association de prévention de santé au travail (APST). « Il s'agit souvent d'un manque d'information des employeurs et des salariés », explique Magali Monneret, responsable régionale de la Fédération des particuliers employeurs de France. Les démarches sont d'autant plus compliquées qu'un



TRAVAIL. Des métiers souvent physiquement durs. PHOTO D'ARCHIVES S.PARA

salarié à domicile a souvent plusieurs employeurs.

À travers une démarche partielle, les organisations professionnelles et syndicales du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile espèrent inverser la situation en lançant un nouveau dispositif de santé au travail et prévention des risques professionnels.

Durant un an, le Cher a été choisi comme département test pour expérimenter ce dispositif. L'association paritaire de préfiguration de l'organisme de gestion national (APPOGN) a été créée en ce sens pour porter ce projet et réaliser les démarches. Elle va recueillir

les mandats des particuliers employeurs, accomplir pour eux l'ensemble des formalités en conventionnant avec l'APST, sans contrepartie financière pour le particulier employeur durant cette expérimentation. Les mandats partiront début octobre et devront être renvoyés avant le 31 octobre 2020.

« Que ce soit simple »

Une campagne d'information va être lancée en ce sens. « Il faut que ce soit simple pour que ce ne soit pas un frein », insiste Magali Monneret. Les prévisites connectées initiées, fin 2017, par l'APST18, qui permettent de recueillir un flux précieux d'informations et de données sur l'état de santé des salariés dans le Cher, vont permettre « de modéliser le suivi de santé de ces nouveaux salariés », explique Florent Thorin.

Les visites se passeront hors temps de travail. Les salariés seront défrayés.

Si le test dans le Cher est concluant, le dispositif sera généralisé en France. ■

Thomas Migault

➔ Contact. APST18, 02.48.23.22.40.

CentreFrance CHRISTIAN BENZ

L'ALMANACH DU Potager 2021

9€_{,90}
160 pages

CALENDRIER LUNAIRE INCLUS 2021

La permaculture
Un hérisson dans votre jardin
Les recettes du potager

Almanach ÉDITIONS des TERRAINS de FRANCE

EN VENTE CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX et sur boutique.centrefrance.com

837020